

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-549
abrogeant l'arrêté n°ARR2026-514

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-514 en date du 04 mai 2026,

Considérant que les travaux sont annulés,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2026-514 du 04 mai 2026, portant réglementation de la circulation (Circulation alternée et Interdiction de stationnement) 18 RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 18/05/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- Madame [REDACTED]
- Le Maire
- Police Nationale
- Police Municipale
- Gendarmerie
- AGGLO arretes voiries
- OPS SDIS
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Agents de surveillance de la voie publique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.